



145770 - Prélèvement de la zakat sur tout espèce d'or

question

Je vais m'engager dans le commerce de l'or de 24 carats mais pas quotidiennement. Par exemple, je possède un lingot d'or et quand le prix augmente, je le vends et quand il baisse, je le conserve. En cas d'attente entre hausse et baisse, le traite-t-on comme un effet de commerce? Lui applique-t-on les dispositions régissant la zakat et selon quelle quantité, quand on sait que mon intention n'est que de faire le commerce en cas de hausse du prix. N'oubliez pas de prier pour que je dispose de ressources licites et de jouir de la bonne guidance comme vous -mêmes et comme tous les musulmans.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, on doit prélever de la zakat sur l'or quand il atteint le minimum imposable dans tous les cas. Peu importe qu'on l'acquière pour le commerce ou pas, à moins qu'il ne s'agisse de bijoux licites à usage personnel. Ce cas est controversé mais l'avis le mieux argumenté est qu'on doit le soumettre au prélèvement de la zakat, comme il a été expliqué dans la réponse à la question n°[19901](#) et la réponse à la question n°[59866](#).

Deuxièmement, le minimum imposable pour l'or pur 24 carat est 85 grammes. Celui qui possède cette quantité et la garde une année entière doit en payer la zakat d'un montant de 2.5 pour cent ou évaluer le prix et en donner l'équivalent en espèce.

Voir à toutes fins utiles la réponse à la question n°[64](#).

Nous implorons Allah le Généreux de nous fournir et de fournir à tous les musulmans une substance licite et de nous guider tous vers la vérité. Car seul Lui, le Transcendant, en est capable.



Allah le sait mieux.